

Directives absences et demandes de congé

Ecoles primaires

Absences et demandes de congé, Ecoles primaires : tableau récapitulatif									
				Absence non-médicale					
				Impératif majeur (convocation par un organe officiel, funérailles nécessitant un voyage à l'étranger, ou autre impératif majeur)	Regroupement familial de Noël à l'étranger (selon les recommandations du canton pour l'année en cours)	Congé exceptionnel Val de Bagnes (9 demi-journées maximum)	Congé longue durée (plus de 9 demi-journées)	Congé SAF ou Autre	
Délai		Dès que possible	Dès que possible	1 mois	Dès que possible, idéalement 1 mois	1 mois	Plusieurs mois si possible	Dès que possible	
Procédure de demande		De préférence via Schoolinked. Si nécessaire, appel téléphonique à l'enseignante.	De préférence via Schoolinked. Si nécessaire, appel téléphonique à l'enseignante.	De préférence via Schoolinked. Eventuellement grâce au Formulaire "Ecole primaire-Jour Joker" à envoyer au secrétariat des écoles.	De préférence via Schoolinked. Eventuellement grâce au Formulaire "Ecole primaire-Congé spécial" (valdebagnes.ch) à transmettre à l'enseignante pour préavis.			De préférence via Schoolinked. Si nécessaire, appel téléphonique à l'enseignante.	
Justificatif complémentaire		Un certificat médical pourra être demandé si nécessaire (absence de plus de 3 jours consécutifs ou absences récurrentes)	Un justificatif pourra être demandé si nécessaire	Aucun	Pièce justificative déposée sur Schoolinked ou jointe au formulaire	Aucun	Joindre une description du projet: raison de la demande, détails sur l'activité envisagée, suivi du programme scolaire, etc.	SAF : congé accordé selon décision officielle Autre: un justificatif pourra être demandé si nécessaire	
Décision		Enseignant.e	Enseignant.e	Direction d'école	Direction d'école		Inspecteur	Enseignant.e ou Direction d'école	

Schoolinked : l'application officielle de communication

Le Service de l'Enseignement a entrepris le déploiement progressif de l'application Schoolinked dans l'ensemble des écoles publiques valaisannes. Cet outil de communication officiel permet des échanges rapides, simples et sécurisés entre l'école, les enseignants et les parents.

Grâce à cette application, les parents reçoivent les informations données par l'école (sorties scolaire, réunions de parents, inscriptions diverses, etc.) et peuvent communiquer les absences (maladie, jours Joker, absences spéciales, etc.) de leur enfant.

Dès l'entrée en scolarité d'un enfant, un code d'accès est envoyé aux parents afin qu'ils puissent se connecter à l'application. Une fois connecté, l'accès reste valable durant toute la scolarité obligatoire de l'élève.

Nous recommandons aux parents de télécharger l'application dès réception de leurs identifiants d'accès et de l'utiliser ensuite pour signaler une absence ou faire une demande de congé :

Absence maladie (ou accident)

Les parents sont tenus de prévenir dès que possible les enseignants de l'absence de leur enfant, au plus tard avant le début des cours.

Sur Schoolinked, la date et l'heure d'une absence maladie sont automatiquement remplies au moment de la création. L'absence maladie continue de jour en jour, tant que vous n'y mettez pas fin. Au retour en classe de votre enfant, il est donc impératif de mettre fin à l'absence en sélectionnant « L'élève est de retour ».

L'école peut demander un certificat médical dès 3 jours consécutifs d'absence, ainsi qu'en cas de doute ou d'absences récurrentes.

Si nécessaire, l'enseignant peut être averti de la maladie d'un élève par téléphone hors temps d'école.

Absence médicale (rdv chez le médecin, dentiste, thérapie, ...)

L'annonce est faite à l'enseignant dès connaissance du rendez-vous.

Ce type d'absence nécessite que vous entriez sur Schoolinked la date et l'heure du début et de la fin de l'absence. Attention à indiquer l'heure à laquelle vous viendrez chercher et ramener votre enfant, et non pas l'heure du rdv médical.

Dans la mesure du possible, veuillez svp joindre un justificatif. L'école pourra l'exiger au besoin.

Au besoin, l'enseignant peut être averti du rendez-vous par téléphone hors temps d'école.

Absence non-médicale

Jour Joker (2 jours par année scolaire au maximum)

La demande de congé Joker se fait de préférence via Schoolinked.

Pour les parents qui n'auraient pas accès à l'application, il reste possible de compléter le formulaire « Ecole primaire-Jour Joker » disponible sur valdebagnes.ch. Veuillez svp l'envoyer au secrétariat des écoles pour décision de la Direction.

- La demande de jour Joker doit parvenir à la Direction au moins 1 mois à l'avance.
- Toute 1/2 journée est décomptée comme un jour Joker complet.
- Il n'est pas possible d'obtenir des jours Joker durant la première et la dernière semaine d'école, ni durant les examens cantonaux.
- Les congés spéciaux en cours d'année pour des événements tels que : célébration d'anniversaire, fêtes religieuses (mariage, baptême, fête patronale, ...), fête de famille, participation à une activité sportive (dont le Grand Prix Migros), musicale ou culturelle, doivent être pris en jours Joker.
- La directive cantonale concernant les jours Joker est disponible sur valdebagnes.ch, sous écoles obligatoires, Documents.

Il n'est pas nécessaire de joindre une pièce justificative à la demande.

Congés (= tous les congés spéciaux ci-dessous)

Toutes ces demandes de congé se font de préférence via Schoolinked.

Pour les parents qui n'auraient pas accès à l'application, il reste possible de compléter le formulaire « Ecole primaire-congé spécial » disponible sur valdebagnes.ch. Veuillez svp le transmettre à l'enseignant de votre enfant pour préavis.

- **Congé impératif majeur** (convocation par un organe officiel, funérailles nécessitant un voyage à l'étranger, ou autre impératif majeur) : un justificatif doit obligatoirement être déposé.
- **Regroupement familial de Noël** : l'octroi de ce congé s'appuie sur les recommandations du Service de l'Enseignement et dépend du calendrier annuel, plus précisément du délai entre le début des vacances et le jour de Noël. Pour connaître les conditions de l'année scolaire en cours, veuillez svp vous baser sur les informations disponibles sur valdebagnes.ch, sous écoles obligatoires, Documents.
- **Congé exceptionnel "Val de Bagnes" (9 demi-journées maximum)** : un tel congé est lié aux spécificités d'une commune touristique et aux contraintes saisonnières. Il est accordé au maximum 1x durant le cycle 1 (1-4H), 1x durant le cycle 2 (5-8H) et 1x au CO.
- **Congé longue durée (plus de 9 demi-journées)** : ce congé relève de l'Inspecteur et n'est en principe accordé qu'à une seule reprise durant toute la scolarité obligatoire (1H à 11 CO). Veuillez svp joindre une description du projet : raison de

la demande, détails sur l'activité envisagée, suivi du programme scolaire, etc. Dans Schoolinked, la demande restera dans l'onglet "En traitement" jusqu'à ce que la décision de l'inspecteur vous soit parvenue par courrier postal.

- **SAF et Autre :** L'onglet SAF de l'application Schoolinked est utilisé uniquement pour l'élève au bénéfice de mesures Sports, Arts et Formation.

L'onglet Autre est requis uniquement si l'absence ne correspond à aucun autre onglet disponible (ex. si vous souhaitez que votre enfant puisse participer à l'enterrement d'un proche, sans que cela ne nécessite un voyage à l'étranger).

Avant de compléter l'absence, il est nécessaire de contacter l'enseignant de votre enfant pour présenter votre situation. En fonction de la durée du congé souhaité, la demande sera traitée directement par l'enseignant (primaire uniquement) ou par la direction d'école.

Un justificatif pourra être demandé si nécessaire.

Absence injustifiée

Si un élève n'est pas en classe et n'est pas excusé, les enseignants tentent de joindre au plus vite les parents. S'ils n'y parviennent pas, ils sont tenus d'informer au plus vite la Direction d'école (via le secrétariat). Des démarches sont entreprises afin de s'assurer que l'enfant est en sécurité : appels répétés aux parents, puis à la police si non réponse.

Dans Schoolinked, les enseignants ou la direction d'école ont la possibilité de créer une absence injustifiée. Il appartient alors aux parents de justifier cette absence. L'école pourra ensuite choisir de laisser l'absence comme injustifiée ou l'accepter comme justifiée.

Sanction en cas d'absence injustifiée

Les congés pris sans autorisation sont considérés comme absence injustifiée et notés comme telle dans le livret scolaire.

L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs.

Base légale : Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans la limite de la scolarité obligatoire, RS/VS 411.101